

Roland Bieri
Kehrsatz, 21.02.2025

A toutes les écoles suisses de vol à voile

Formation des instructeurs de vol à voile 2026

Mesdames et Messieurs

En 2026, la formation d'instructeur et d'instructrice de vol à voile sera toujours assurée par la Fédération suisse de vol à voile FSVV.

Dates des cours

La formation méthodologique et didactique aura lieu en mars 2026. La formation pratique dure deux semaines et sera proposée deux fois, en juin et en août 2026, en fonction du nombre de participants. Les examens d'aptitude requis sont prévus pour août 2025 et janvier 2026. Les dates prévues sont les suivantes

- Examen d'aptitude aéronautique : 1er *ou* 2 septembre 2025 (réserve 3 et 4.9.2025)
- Examen d'aptitude théorique : 26 au 28 janvier 2026 (1 jour)
- Cours d'enseignement et d'apprentissage : 5 au 8 mars 2026 (4 jours, jeu-dim)
- Cours pratiques d'instructeur de vol à voile: 14 au 27 juin 2026 et
2 au 15 août 2026 (sous réserve du nombre de participants nécessaire)

Conditions d'inscription

Les candidats doivent être en mesure de prouver qu'ils remplissent les conditions requises par les normes EASA SFCL.320 et SFCL.330 suivantes :

- Age minimum 18 ans
- Une SPL avec un bon entraînement actuel
- Expérience minimale de vol en tant que PIC sur planeur (sans TMG) : 100 heures de vol et 200 décollages¹
- Privilèges de la radiotéléphonie (en/de/fr/it)²
- Autorisation PAX

Pour pouvoir suivre le cours, les candidats doivent réussir les tests d'aptitude pratique et théoriques. Ceux-ci ne sont à chaque fois valables que pour le cours suivant.

Tests d'aptitude

L'examen d'aptitude en vol comprend deux vols d'examen avec un expert à bord de l'ASK-21, conformément au syllabus approuvé de la FSVV. Les deux vols d'examen doivent être effectués à partir du siège arrière. Les exigences sont les suivantes

- Voler impeccablement les programmes de vol demandés par l'expert
- Maîtrise des procédures de vol correctes
- Maîtriser les approches ainsi que les atterrissages de précision
- Application de la check-list officielle de la FSVL pour la formation au vol à voile

Au cours des 4 semaines précédant l'examen d'aptitude aéronautique, au moins 3 vols de préparation à l'examen doivent être effectués avec une initiation au siège arrière et être attestés dans le carnet de vol.

¹ Cette condition ne doit être remplie qu'au début du cours pratique d'instructeur de vol.

² Cette condition doit être remplie avant le début du "Teaching & Learning".

L'examen d'aptitude théorique se compose d'une partie méthodologique-pédagogique et d'une partie théorique. Pour la partie méthodologique-pédagogique, le candidat doit présenter devant la commission d'examen une leçon d'essai d'une durée maximale de 30 minutes sur un thème connu à l'avance. En outre, une deuxième leçon d'essai de 20 minutes au maximum doit être présentée. Le sujet sera communiqué au cours de l'examen. La partie théorique comprend les matières énumérées ci-dessous et se base sur les questions d'examen selon SFCL/OFAC :

- Droit aérien
- Connaissance générale des aéronefs (planeurs)
- Performances planification de vol
- Procédures opérationnelles
- Facteurs humains
- Météorologie
- Navigation (navigation, cartographie, AIP Suisse)
- Aérodynamique

Entre décembre 2025 et janvier 2026, la fédération proposera un cours de mise à jour des connaissances et de préparation à la formation d'instructeur de vol.

Frais de formation

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pendant les examens et les cours, ainsi que les frais d'examen sont à la charge des participants aux cours.

Les frais de formation sont répartis entre :

- Contribution fédérale au financement de la formation selon LA 103, OAFV, 50%
- Contribution de soutien de la FSVV, environ 25%
- Contribution fixe de l'école de vol Fr. 2'000.- (correspond à environ 25%)

La contribution fédérale est versée à condition que le/la candidat(e) s'enregistre sous sa propre responsabilité, conformément aux instructions, auprès de l'OFAC pour le financement spécial de la Confédération et qu'il/elle remplisse les conditions selon l'OAFV. La contribution fédérale doit être remboursée si la formation est interrompue par sa propre faute ou si la durée minimale prescrite de 30 heures de cours de vol n'est pas atteinte dans les 3 ans suivant l'obtention du diplôme.

Les participants ne sont pas assurés contre les accidents. Les personnes qui ne sont pas assurées par la SUVA contre les accidents non professionnels doivent veiller elles-mêmes à disposer d'une couverture d'assurance suffisante.

Les frais de réparation en cas de casse sont pris en charge par l'assurance casco complète de l'aéronef. La FSVV se réserve toutefois un droit de recours explicite contre les fautifs lorsqu'un dommage est dû à une faute grave du/de la participant(e).

Je demande aux écoles de vol à voile de faire une sélection rigoureuse parmi leurs candidats. Elles n'inscrivent que des candidats compétents sur le plan technique et social, dont on peut attendre qu'ils soient à la disposition de l'école pendant une longue période en tant qu'instructeurs de vol à voile. Lors de la sélection, les critères suivants doivent notamment être pris en compte :

- Personnalité, compétences sociales, tolérance
- Aptitude pédagogique, sens des responsabilités, disponibilité
- Aptitude au vol, culture générale

Les informations détaillées concernant les examens seront à chaque fois envoyées directement aux aspirants et aspirantes. Je prie tout le monde de respecter le délai d'inscription du **11 août 2025**, afin que je puisse inviter les participants à temps.

Je me tiens à votre disposition pour toute question: training@sfvs-fsvv.ch, 079 335 83 25

Avec mes meilleures salutations

Fédération suisse de vol à voile

Roland Bieri
Commission formation
training@sfvs-fsvv.ch

Annexes : - Formulaire d'inscription
 - Préparation à l'examen pratique d'aptitude

Copie à : - Comité de la FSVV